

REGLEMENT DES ETUDES MEDICALES
DIPLOME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES
MEDICALES (D.F.G.S.M.)

2^{ème} et 3^{ème} ANNEE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025

DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES A L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

A - ORGANISATION DE L'ANNÉE

Article 1 :

L'année universitaire est divisée en deux semestres.

Article 2 :

Chaque semestre est composé d'Unités d'Enseignements (UE) constituées de plusieurs modules.

L'année de DFGSM 2 comporte :

- 13 UE obligatoires dont l'UE de sémiologie (voir règlement du module Elastics – UE sémiologie),
- 1 UE optionnelle,
- un stage de découverte paraclinique,
- un stage d'initiation à la clinique et aux soins infirmiers,
- la participation au PIX,
- le service sanitaire.

L'année de DFGSM 3 comporte :

- 13 UE obligatoires, dont l'UE de sémiologie (Voir règlement du module Elastics – UE sémiologie)
- 1 UE optionnelle,
- 1 module d'initiation à la suture
- 3 stages de sémiologie (Voir règlement du module Elastics – UE sémiologie)
- la participation et la préparation aux épreuves de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU2)

Article 3 :

La 1^{ère} session d'examens (hors UE de sémiologie) est organisée à l'issue de chaque semestre, soit au mois de décembre ou janvier et au mois de mai.

La 2^{ème} session d'examens ou seconde chance (hors UE de sémiologie) a lieu en Juin pour les 1^{ers} et 2nd semestres.

Article 4 :

Les examens de la 1^{ère} session des 1^{er} et 2nd semestres (hors UE de sémiologie) donnent lieu à une délibération à l'issue de chaque semestre.

Les examens de seconde chance des deux semestres (hors UE de sémiologie) donnent lieu à une délibération à l'issue de cette session.

Les dates des enseignements, des examens et des délibérations sont affichées en début d'année universitaire, après approbation par le conseil de gestion de la faculté de médecine et peuvent faire l'objet de modification(s) en cours d'année.

Article 5 :

Pour chacune des deux années, l'organisation des enseignements et les modalités de contrôle des connaissances sont détaillées dans les **Tableaux relatifs aux enseignements et MCC** pour l'année en cours.

L'organisation des apprentissages, stages et les modalités de contrôle de connaissance concernant l'UE de sémiologie sont décrites dans le **Règlement du module Elaastics – UE sémiologie**.

Dans le cadre de la valorisation du parcours de formation, les éléments pouvant être pris en compte, les conditions de leur validation et le nombre de points attribués sont détaillés dans le règlement prévu à cet effet (voir **Règlement Parcours**).

C - MODALITÉS GÉNÉRALES

Article 6 :

A chaque UE est attribué un coefficient correspondant au nombre de crédits européens et permettant de calculer la moyenne du semestre.

Les connaissances et aptitudes des étudiants sont appréciées (hors UE de sémiologie) dans chaque module, par un examen terminal. Les épreuves écrites sont anonymes.

Les enseignants se réservent la possibilité d'organiser des épreuves de QCM via des tablettes numériques afin de faciliter l'intégration des étudiants en 2^e cycle.

Une série de TD/TP est composée d'un ou plusieurs TD/TP dans une ou plusieurs disciplines ; une validation générale de l'UE sera prononcée.

Un cahier peut comporter des épreuves de différentes natures : QCM, question rapide, rédaction.

L'UE de sémiologie et les ECTS qu'elle porte, sont validés en fin de semestre 6 (fin DFGSM 3). Se référer au Règlement du module Elaastics – UE sémiologie.

D - STAGES

Article 7 :

L'année de DFGSM 2 comporte :

- Un stage d'initiation à la clinique et aux soins infirmiers
- Un stage de découverte paraclinique

Les stages s'effectuent à mi-temps les matins (sauf les deux premières semaines du stage d'initiation à la clinique et aux soins réalisées à temps plein).

La liste des services formateurs est établie par le Doyen et les enseignants coordonnateurs des stages. Elle est réajustée chaque année. Les éléments pris en compte pour l'établir et répartir les étudiants sont les suivants :

- L'organisation du cursus des études et son contenu pédagogique,
- Les effectifs,
- Les projets pédagogiques établis et modifiés par chaque service,
- Les résultats des évaluations des terrains de stage par les étudiants.

En cas d'invalidation d'un stage, un oral est proposé en 2^{nde} session. En cas d'absence à un stage, les conditions de rattrapage seront établies par l'équipe pédagogique.

En DFGSM 3 :

Les stages se réalisent dans le cadre de l'UE de sémiologie – Se reporter au Règlement du module Elastics – UE sémiologie.

E- CONDITIONS DE VALIDATION

Article 8 :

DFGSM 2 : Pour être déclarés admis en 3^{ème} année, les candidats doivent réunir les conditions suivantes :

- obtenir la moyenne (note supérieure ou égale à 10/20) à chacun des modules composant les UE (hors UE de sémiologie),
- obtenir la moyenne (note supérieure ou égale à 10/20) (hors UE de sémiologie)
 - à chacune des UE obligatoires (hors stages et UE de sémiologie),
 - aux UE optionnelles,
- avoir validé les stages propres à l'année,
- avoir été présent aux épreuves terminales de certification du PIX.

Concernant le Service Sanitaire, les étudiants n'ayant pas validé cette action au cours de l'année de DFGSM2, devront refaire le service sanitaire en DFGSM3 ou en DFGSM2 (en cas de redoublement).

Les étudiants non admis à la 1^{ère} session repasseront à la 2^{ème} session ou seconde chance les modules où ils n'ont pas obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20.

Peut exceptionnellement s'inscrire en 3^{ème} année, l'étudiant :

- ayant une dette de 4 crédits européens, au maximum, sur l'ensemble des UE de 2^{ème} année ;
- et ayant validé tous les crédits européens correspondant aux stages.

Les crédits européens non validés devront l'être en 3^{ème} année, sous peine de redoublement.

DFGSM 3 : Pour être déclarés admis en 4^{ème} année, les candidats doivent réunir les conditions suivantes :

- obtenir la moyenne (note supérieure ou égale à 10/20) à chacun des modules composant les UE (hors UE de sémiologie),
- obtenir la moyenne (note supérieure ou égale à 10/20) (hors stages et UE de sémiologie) :
 - à chacune des UE obligatoires,
 - aux UE optionnelles,
- avoir validé l'UE de sémiologie dans son intégralité y compris les stages,*
- avoir participé à la préparation aux épreuves de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU2),
- avoir validé le Service sanitaire.**

**L'absence de la validation de l'un des trois modules et/ou la non validation de la session d'ECOS de l'UE de sémiologie entraîne la non validation de l'UE dans son intégralité. En cas de non validation de l'UE de sémiologie en fin de DFGSM 3 (non validation d'un des modules/ECOS et/ou stage), le passage en 2^{ème} cycle sera refusé. L'intégralité de l'UE de sémiologie sera à repasser en DFGSM 3.*

*** Le Service sanitaire est validé pour un total de 5 ECTS lorsque l'étudiant :*

- a acquis et capitalisé 1 ECTS issu de l'UE 2-1,
- a mené l'action de prévention devant un public cible. Cette validation de l'action concrète (4 ECTS) est effective lorsque les livrables demandés par l'équipe pédagogique du Service Sanitaire ainsi que l'appréciation de l'établissement d'accueil de l'action ont été notés favorablement. Dans ce cas, la validation du Service sanitaire sera prononcée par l'équipe pédagogique et donnera lieu à la délivrance d'une attestation.

Les étudiants non admis à la 1^{ère} session repasseront à la 2^{ème} session les modules où ils n'ont pas obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20.

Aucune dette ne sera acceptée pour le passage de la 3^e à la 4^e année, soit **entre le 1^{er} et le 2^e cycle** (correspondant à l'obtention du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales).

L'admission au diplôme de formation générale en sciences médicales est subordonnée à :

- la validation des semestres 3, 4, 5 et 6 (enseignements théoriques et pratiques) selon les conditions définies aux articles précédents ;
- l'obtention de 180 crédits (60 crédits en PASS/LAS, 45 crédits en DFGSM2 et 75 crédits en DFGSM3)
- la validation du service sanitaire, la participation au PIX et la participation à la préparation aux épreuves de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU2).

F – REDOUBLEMENT

Article 9 :

DFGSM 2 : A l'issue de la session de seconde chance, les étudiants qui n'ont pas validé la totalité des épreuves (y compris les stages) redoublent.

En cas de redoublement :

- les étudiants doivent représenter toutes les UE non validées (obligatoires et optionnelle) ;
- les étudiants conservent la série de TD validés ;
- les stages ne sont pas capitalisables et doivent systématiquement être refaits à l'exception du stage d'initiation à la clinique des soins infirmiers.
- les ateliers réalisés dans le cadre de l'UE de sémiologie ne sont pas capitalisables et devront être refaits.

DFGSM 3 : A l'issue de la session de seconde chance, les étudiants qui n'ont pas validé la totalité des épreuves redoublent.

En cas de redoublement :

- les étudiants doivent représenter toutes les UE non validées (obligatoires et optionnelle) ;
- les étudiants conservent la série de TD validés ;
- **concernant l'UE de sémiologie :** Si le redoublement en fin de DFGSM 3 intervient pour une cause extérieure à l'UE de sémiologie, et si l'intégralité des ECTS de cette UE ont été validés, les ECTS de sémiologie restent acquis. En revanche, si le redoublement en fin de DFGSM 3 intervient pour non validation de l'UE de sémiologie, toute l'UE de sémiologie sera à effectuer de nouveau.

G - MENTIONS

Article 10 :

En fonction de la moyenne obtenue, les mentions suivantes peuvent être décernées. Si la moyenne est égale ou supérieure à :

- 12, le jury décerne la mention Assez Bien ;
- 14, le jury décerne la mention Bien ;
- 16, le jury décerne la mention Très Bien ;
- 18, le jury décerne la mention Très Bien avec Félicitations.

H - ASSIDUITÉ ET EXAMENS

Article 11 :

Les travaux pratiques et enseignements dirigés sont obligatoires. En conséquence, toute absence doit être justifiée auprès des enseignants responsables (chefs de travaux pratiques ou assistants). Si l'empêchement est motivé par une raison de santé, l'étudiant doit produire un certificat médical établi par un médecin agréé.

En tout état de cause, l'absence doit être compensée, si possible, dans la semaine avec l'accord des enseignants responsables, selon les modalités propres à chaque discipline.

Dans le cas contraire, l'étudiant devra se présenter en deuxième session.

Article 12 :

Chaque période d'examen est définie dans le calendrier général. Les étudiants doivent donc impérativement prendre leurs dispositions en amont et se rendre disponibles pour répondre favorablement à toute convocation qui sera envoyée durant ces périodes.

Tout candidat qui a répondu à l'appel de son nom au début d'une épreuve est considéré comme ayant subi cette épreuve.

Les candidats doivent respecter les heures de convocation aux épreuves. Il appartient au responsable de l'épreuve de décider si l'accès à la salle d'un candidat arrivant en retard est compatible avec le bon déroulement de l'épreuve. Cette tolérance ne peut pas dépasser 20 minutes après le début de l'épreuve et, en aucun cas, elle n'entraînera un temps de composition supplémentaire.

Les téléphones portables doivent être éteints et enfermés dans les sacs ou porte-documents ainsi que les ordinateurs, les baladeurs, les oreillettes, les bouchons d'oreille, les montres électroniques connectées et tout autre matériel électronique..., le tout déposé devant l'estrade avec les vêtements et effets personnels.

Les étudiants porteurs d'un couvre-chef feront l'objet d'un contrôle visant à s'assurer qu'aucun moyen de télétransmission ne s'y trouve dissimulé. Ces contrôles seront effectués avant et pourront l'être pendant les épreuves, sur demande d'un surveillant.

Le non-respect de ces dispositions ou des instructions données par l'enseignant responsable pourra être considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.

Article 13 : Usage des calculatrices

L'introduction de calculatrices programmables ou alpha-numériques dans les salles d'examen est INTERDITE. Les calculatrices programmables ou alpha numériques qui seraient introduites dans les salles d'examen seraient confisquées pour la durée de l'épreuve sans que soit fournie une calculatrice de remplacement.

L'introduction de toute calculatrice dans les salles d'examen pourra être INTERDITE par l'enseignant responsable de l'épreuve en cause.

Article 14 : Demandes de transfert

Les demandes de transfert ne s'effectuent jamais en cours de cycle d'études. Elles ne peuvent s'effectuer qu'à la fin de chaque cycle d'études ; elles doivent être dûment motivées, et ne sont accordées qu'à titre exceptionnel sur avis du responsable de cycle, et par les Doyens des Universités de départ et d'accueil.

SOU MIS AUX DELIBERTIONS DU CONSEIL DE GESTION DEMEDEGINE SIEGEANT LE : 13 mai 2024

APPROUVE LE : 13 mai 2024